



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS

COMPTE RENDU (affiché le jeudi 25 janvier 2018)

Conseil Municipal du 23 janvier 2018

Le Conseil Municipal de La Bastide des Jourdans s'est réuni en séance ordinaire, le **23 janvier 2018 à 18 heures et trente minutes**, sous la présidence de M. Michel RUFFINATTI, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2018 par voie électronique

Date d'affichage de la convocation et ordre du jour : 18 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : MMES ARNIAUD Martine, GARBARINO Julie, HEBRARD Annie, MAUGAN Séverine, BON Marie-Pierre, MM, ARNOUX Guy, ARNOUX Marc, FERRA Michel, SALERNO Nicolas, BESTAGNO Michel, RUFFINATTI Michel.

Absents ayant donné procuration : Mme CHAUDON Céline à Mme HEBRARD Annie, M. GAMBA Daniel à M. RUFFINATTI Michel, Mme GARBARINO à Mme BON Marie Pierre (Arrivée de Mme GARBARINO à 18h39 participation au vote)

Absents : M. ORGNON Frédéric

Secrétaire de séance : Mme BON Marie-Pierre

La séance est ouverte par Monsieur le Maire qui procède à l'appel des membres du conseil municipal à 18 heures et trente minutes.

Après approbation à la majorité du procès-verbal de la séance précédente (11 décembre 2017), le Conseil municipal passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1) Autorisation donnée à M. le Maire de signer le bail de location du logement, sis, 45, Cours de la République pour un cabinet médical :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de signer un bail à loyer professionnel avec le Docteur BERTHELOT souhaitant s'installer dans le local du cours de la République à partir du 01 février 2018.

Le professionnel de santé prendra un local d'une superficie de 50.22 m², pour une durée de base de neuf années ; le loyer sera de 550€ mensuel sans la somme à récupérer de la taxe des ordures ménagères au prorata du revenu cadastral de chaque lot de l'immeuble.

Il a été entendu que ce loyer serait révisé chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE au 2ème trimestre 2017 s'élevant à 109.89 points.

Aussi, M. le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter le loyer au cabinet médical en 2019.

Le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité M. le Maire de signer le bail de location du local , sis, 45, Cours de la République pour un cabinet médical et accepte de ne pas augmenter le loyer sur l'année 2019.

2) Acceptation d'une subvention d'équipement pour la création d'un cabinet médical :

Il s'agit pour cette question d'accepter une subvention d'équipement de 3000.00€ obtenue par une personne souhaitant rester anonyme afin d'aider la Commune à financer le projet du cabinet médical.

Le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à encaisser pour un montant de 3000.00 euros au titre d'une subvention d'équipement pour le projet du cabinet médical.

3) Approbation de la convention de prestation de service UP'NBOOST :

M. le Maire présente à l'assemblée la convention de prestation de service pour la maintenance du site internet de la commune avec la société UP'NBOOST pour l'exercice 2018. La société UP'NBOOST assurera une prestation de rédaction et d'intégration de contenus textes, photos et éventuellement vidéos sur le site internet de la Commune.

Le montant de cette prestation s'élève pour l'année 2018 à 1080 € HT, 1296 € TTC

Le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer la convention avec UP'NBOOST et à régler les montants s'y rapportant selon échéancier défini.

4) Dénomination de la salle polyvalente et de la petite salle :

L'assemblée doit se prononcer sur la dénomination des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTTE** que « la petite salle » de la salle polyvalente soit nommée.
- **PRECISE** que cette salle s'appellera désormais « Salle des Oliviers ».

Puis la séance se poursuivra par des informations diverses ne demandant pas de délibération

La séance se termine à 20h20.